

Contrat d'engagement AMAP 2024

Entre l'adhérent.e de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*:

Prénom & Nom.....

@.....

tel.....

et, en cas de contrat en binôme : (cf. paragraphe 1 plus bas)

Prénom & Nom.....

@.....

tel.....

Et les paysan.es : Yseult DELGEON et Boris CANAL,
productrice et producteur du GAEC du Vieux St Augustin,
- Ferme du Vieux Saint Augustin - Route de Mouroux - 77515 Saint Augustin

Yseult :06.08.04.51.83.
ydelgeon@gmail.com

Boris : 06.61.75.99.03.
boriscanal@gmail.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible là : http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf).

Les autres engagements sont les suivants :

1. Engagements de l'adhérent.e :

- Adhérer à l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Préfinancer la production (cf. paragraphes 5 et 6 plus bas).
- Participer à **-au moins-** 1 atelier parmi ceux proposés par les paysan.nes sur le lieu de production pendant la période d'engagement.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution défini par l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*.
- En cas d'absence, l'adhérent.e prévoit une solution alternative par exemple auprès des « intermittents » de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* ou, à défaut, prévient l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* (et non le maraîcher). Sans consigne le jour de la distribution, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne ou répartie à l'ensemble de la communauté *Les amis de la ferme de Bagnolet* sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé aux maraîcher.es ou à l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*.
- Assurer par roulement sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*.
- Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérent.es de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec les maraîcher.es. **Ils s'arrangeront entre eux** pour la prendre à tour de rôle.

2. Engagements des maraîcher.es :

- Livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de saison, issus de leur production en agriculture biologique et partagés de manière équitable entre tous les adhérent.es de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* ayant signé ce contrat.
- Être présent.es aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérent.es sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent.es sur le mode de fixation des prix et les méthodes de travail.

3. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

4. Durée du contrat :

- Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, pour 50 parts de récolte.
- Le partage des 50 parts de récolte sera effectué entre le lundi 8 janvier 2024 et le lundi 16 décembre 2024 inclus, au cours de 47 distributions hebdomadaires : il n'y aura pas de distribution les lundis 1^{er} avril, 20 mai et 11 novembre (fériés).
- Les légumes de la ferme étant commercialisés uniquement en partage de récolte selon le principe des AMAP, les légumes correspondants aux distributions de ces jours fériés seront répartis en amont et en aval de ces dates.

5. Prix de la part de récolte :

- La part de récolte est de 17,5€ par semaine (à titre indicatif, entre 3 et 6 kg de légumes, selon les saisons et les variations de production), soit 875€/an.
- Il est possible de partager 1 part de récolte à 17,5 € (cf. paragraphe 1 plus haut).

6. Modalités de règlement :

- Le règlement s'effectue par chèque(s) à l'ordre du « *GAEC du Vieux Saint Augustin* » en 1, 2, 4, ou 12 versements.
- Merci de cocher la formule retenue :
 - 1 chèque (875 €), encaissé en janvier 2024.
 - 2 chèques (437 € et 438 €), encaissés en janvier & juillet 2024.
 - 4 chèques (3 x 219 € et 1 x 218 €), encaissés en janvier, avril, juillet & octobre 2024.
 - 12 chèques (11 x 73 € et 1x 72 €), encaissés chaque mois de 2024.
- En cas de versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés aux échéances correspondant à la périodicité de vos règlements, entre le 10 et le 20 du mois.

7. Distribution des parts de récolte :

- Horaires hebdomadaires : chaque lundi, de 18h30 à 19h45.
- Lieu: Jardin partagé « la plage arrière », 55 rue Louise Michel, 93170 BAGNOLET.

Fait à Bagnolet en 2 exemplaires, le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Signature des paysan.e.s.